



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 MARS 2021

**Présents :** Mme ACCABAT, Mme BRAEMS, Mme BRENAC, Mme CANET, M. CHARRON, Mme CHEVANCE, M. COTIGNY, M. COUINEAU, Mme DISERVI, M. FOUGERES, M. GOMPERTZ, Mme LUTZ, M. MOUSSET, Mme SCHEFFER, Mme SOURIAU, Mme TOLKER-NIELSEN

**Pouvoirs :** Mme ACKERMANN à M. GOMPERTZ ;  
M. DESCOMBES à Mme CHEVANCE ;  
M. ENGERAND à M. COUINEAU

**Secrétaire de séance :** M. GOMPERTZ

---

Ce conseil municipal se déroule un contexte sanitaire particulier, lié à la pandémie de COVID 19. Exceptionnellement, en raison des mesures sanitaires en vigueur actuellement, plusieurs dispositions particulières s'appliquent :

- La séance se tient à la **salle municipale** – rue des écoles - afin de garantir la sécurité des participants. Les règles sanitaires préconisées par le Conseil scientifique dans son avis du 8 mai ont été appliquées :
  - distance de sécurité (4m<sup>2</sup>) ;
  - mise à disposition de masques (port du masque « recommandé ») ;
  - mise à disposition de solution hydro alcoolique
  - utilisation d'« un stylo personnel » (des stylos désinfectés sont mis à disposition);
- Les règles de quorum et de pouvoirs ont été adaptées afin de pouvoir limiter le nombre d'élus participant à ce premier conseil municipal :
  - Chaque élu peut détenir deux pouvoirs (au lieu d'un) ;
  - Le quorum est fixé au tiers des membres présents.

Aucun membre du public n'assiste à la réunion.

Mme Brenac, Maire de Chavenay, ouvre la séance.

### **1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2021**

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

## **2 – Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2020**

### Extrait des délibérations :

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.*

*Madame le Maire et rapporteur, informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes « commune » relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le receveur en poste aux Mureaux et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.*

*Madame le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion « commune » avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.*

*Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal*

*Adopte le compte de gestion « commune » du receveur pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.*

*Vote à l'unanimité*

*Arrivée d'Alice Braems*

## **3 – Compte administratif 2020 de la commune**

M. Pierre-Luc Charron, adjoint aux Finances, explique les diverses rubriques du compte administratif, en particulier les économies réalisées du fait du gel des manifestations communales, le non-versement à la section investissements 2020 de l'excédent de fonctionnement pour 2019 et les incidences du lancement de gros travaux.

### Extrait des délibérations :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,*

*Vu le compte de gestion du Trésorier,*

*Ayant examiné les comptes de l'exercice 2020 de la Commune, en parfaite concordance avec ceux établis par le Comptable Public,*

*Le Conseil Municipal, après le départ du Maire de la séance,*

- *Approuve et arrête comme suit le compte administratif 2020 de la commune :*

<b>Fonctionnement</b>	<b>TOTAL</b>
Recettes	2 131 218.68
Dépenses	1 768 817.52
Solde (R-D)	<b>362 401.16</b>
Résultat antérieur 2019	395 337.07
Résultat cumulé	<b>757 738.23</b>

<b>Investissement</b>	<b>TOTAL</b>
Recettes	1 288 342.85
Dépenses	1 814 568.61
Solde (R-D)	- 526 225.76
Résultat antérieur 2019	22 925.70
Résultat cumulé	<b>- 503 300.06</b>

<b>Restes à réaliser</b>	<b>TOTAL</b>
Recettes	462 979.40
Dépenses	181 150.63
Solde (R-D)	<b>281 828.77</b>

Vote à l'unanimité

#### **4 – Approbation du compte de gestion Energie photovoltaïque pour l'exercice 2020**

Extrait des délibérations :

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.*

*Madame le Maire, rapporteur, informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes «ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE» relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le receveur en poste aux Mureaux et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif «ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE» de la commune.*

*Madame le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion «ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE» avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.*

*Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal*

*Adopte le compte de gestion «ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE» du receveur pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice et n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.*

Vote à l'unanimité.

## 5 – Compte administratif Energie photovoltaïque pour l'exercice 2020

Extrait des délibérations :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,*

*Ayant examiné les comptes de l'exercice 2020, en parfaite concordance avec ceux établis par le Comptable Public,*

*Le Conseil Municipal, après le départ du Maire de la séance,*

1) Approuve et arrête comme suit le compte administratif « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE » 2020 :

<b>Fonctionnement</b>	<b>Total Émis</b>
Dépenses	6 137.93
Recettes	8 249.82
Solde (R-D)	2 111.89

<b>Investissement</b>	<b>Total Émis</b>
Dépenses	3 544.83
Recettes	3 063.00
Solde (R-D)	-481.83

2) Affectation des résultats

<b>Fonctionnement</b>	<b>Total</b>
Résultat de l'exercice 2020	2 111.89
Résultat antérieur 2019	4 114.31
Résultat cumulé	6 226.20

<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Résultat de l'exercice 2020	- 481.83
Résultat antérieur 2019	16 064.97
Résultat cumulé	15 583.14

<b>Restes à réaliser</b>	
Dépenses	0
Recettes	0
Total	0

<b>Affectation des résultats</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
001 solde d'exécution Investissement		15 583.14
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés		
002 Résultat de fonctionnement reporté		6 226.20

3) Précise que ces écritures figureront au Budget Primitif 2021 « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE ».

Vote à l'unanimité.

## **6 – Répartition dérogatoire du Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au titre de 2021 – Délibération d'intention**

Madame le Maire rappelle l'évolution du FPIC depuis 2012 : l'effort de solidarité demandé à notre intercommunalité n'a pas cessé d'augmenter.

### Extrait des délibérations :

*La CC Gally Mauldre et ses communes membres ont décidé à l'unanimité en 2015 de transférer l'intégralité du FPIC, part EPCI et part communes membres, à la CC Gally-Mauldre. Cette décision a été renouvelée chaque année depuis.*

*Pour rappel, ce transfert est justifié par une volonté de bonifier la dotation d'intercommunalité de la CC, dans un contexte de réduction massive des dotations de l'Etat et de progression exponentielle du FPIC. Ainsi le transfert du FPIC a rapporté à la CCGM une recette de dotation supplémentaire de 50 à 60 K€ par an à partir de 2016.*

*Par ailleurs, le paiement du FPIC en intégralité par la CC permet d'arbitrer pour son financement, entre la fiscalité des ménages et celles des entreprises (FPU), alors que les communes ne peuvent désormais utiliser que le levier de la fiscalité des ménages.*

*Le FPIC est calculé à l'échelle de l'ensemble intercommunal (CC + communes) ; il est dès lors plus cohérent qu'il soit payé par l'intercommunalité.*

*Il convient de renouveler cette décision concernant la répartition du FPIC pour l'année 2021. En effet, la délibération prise l'an dernier ne s'applique pas automatiquement chaque année.*

*Or, la réglementation prévoit que l'EPCI et les communes membres doivent délibérer dans les deux mois suivant la notification du FPIC par le Préfet. Cette règle n'a pas été modifiée pour 2021.*

*Ceci peut poser problème, car la notification interviendra très probablement après le vote des budgets. La position de chaque commune doit donc être arrêtée en amont pour voter les budgets et la fiscalité en toute connaissance de cause.*

*C'est pourquoi il est proposé d'adopter, dans un premier temps, une délibération d'intention réaffirmant la volonté de la CC et des communes membres de faire prendre en charge la totalité du FPIC en 2021 par la CC.*

*Cette délibération sera confirmée par une seconde, à prendre dans les deux mois de la notification du FPIC par le Préfet.*

*Nous rappelons les règles de majorité pour que soit adoptée la règle de répartition dérogatoire libre du FPIC :*

- *Vote à l'unanimité du Conseil communautaire*
- Ou*
- *Vote à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire*
- *Suivi de vote à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres*

*Il est proposé de renouveler la délibération de principe relative à la prise en charge du FPIC par Gally Mauldre comme les années précédentes.*

*VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;*

*VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2336-3 issu de la loi N°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, notamment en son article 253 ;*

**CONSIDERANT** *que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire sur délibérations concordantes, prises dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département :*

- *soit du Conseil communautaire statuant à l'unanimité,*
- *soit du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple,*

- en l'absence de vote des Conseil municipaux dans le délai de deux mois, la répartition dérogatoire libre est réputée approuvée

**CONSIDERANT** que la CC Gally Mauldre et ses communes membres ne peuvent pour le moment délibérer sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2021, celui-ci n'ayant pas encore été notifié ;

**CONSIDERANT** néanmoins qu'il est nécessaire d'arrêter la position de chaque commune sur cette répartition dérogatoire libre, et ce avant le vote des budgets primitifs et de la fiscalité 2021 tant de la Communauté de communes que des communes ;

**CONSIDERANT** dès lors qu'il convient d'adopter une délibération d'intention sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2021, à confirmer par une seconde délibération dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de proposer une prise en charge totale du FPIC 2021 (part EPCI et parts communales) par la Communauté de Communes ;

Entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le conseil municipal,

1/ **DECLARE** son intention de décider une répartition dérogatoire du FPIC au titre de l'année 2021

2/ **DECLARE** sa volonté que la totalité du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2021, soit prise en charge par la Communauté de Communes Gally Mauldre (part EPCI et parts communales)

3/ **DIT** que la présente délibération d'intention sera confirmée par une seconde délibération à adopter dans les deux mois suivant la notification du FPIC 2021 par le représentant de l'Etat dans le département, et confirmant cette répartition dérogatoire libre

Vote à l'unanimité.

## **7 – Dispositif d'aide d'urgence aux commerçants et artisans obligés de fermer en raison de la crise sanitaire**

Mme Brenac explique qu'il s'agit comme en novembre dernier de prendre en charge quatre mois de loyer pour les artisans et commerçants qui en font la demande par l'entremise de la commune. Cette aide est prise en charge par le département. Elle est versée sur une ligne comptable du budget communal.

Extrait des délibérations :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511-3 et L.2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020 - 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

Vu les annexes à la présente délibération,

*Vu le rapport de Madame le Maire,*

*Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune de Chavenay et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,*

*Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la Commune de Chavenay, depuis le 29 octobre 2020,*

*Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de Chavenay,*

*Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien au commerce et à l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,*

*Le Conseil Municipal,*

*Approuve la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprises à destination des établissements éligibles de la Commune conformément au règlement en annexe de la présente délibération,*

*Approuve le règlement annexé à la présente délibération relatif au dispositif d'aide exceptionnelle communale,*

*Autorise le Maire de Chavenay à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle.*

*Vote à l'unanimité*

## **8 – Tarifs de la cantine scolaire, de l'étude surveillée et de la garderie matin et soir**

Mme Brenac précise que l'augmentation proposée est semblable à celles décidées les années précédentes. Après discussion, sur proposition du Maire, le Conseil convient d'examiner ultérieurement le tarif appliqué aux enfants sous régime PAI (Projet d'accueil individualisé) qui apportent leur repas à la cantine.

### Extrait des délibérations :

*Vu le contrat de fourniture et service de repas passé avec la société « CONVIVIO » en date du 15 juillet 2019,*

*Vu la délibération n° 31\_2019 du Conseil municipal du 20 mai 2019, relative à la fixation des tarifs de la cantine scolaire, de l'étude surveillée et du centre de loisirs périscolaire pour l'année 2019/2020.*

*Vu la délibération n° 44\_2019 du Conseil municipal du 30 septembre 2019, relative à la création d'un tarif spécifique « Projet d'Accueil Individualisé (PAI) »*

*Le Conseil municipal,*

DECIDE l'augmentation des tarifs des repas facturés aux familles, les portant aux montants suivants :

- *Le repas journalier passe de 4,82 € à 4,92 €*
- *Le repas occasionnel passe de 6,22 € à 6,34 €*
- *Le repas des non-Chavenaysiens passe de 7,72 € à 7,87 €*
- *Étude Surveillée : passe de 5,23 € à 5,33 €*
- *Garderie matin et soir (tableau ci-dessous)*

<b>TARIFS 2021-2022</b>	<i>Quotient Familial = Revenu fiscal de référence/nombre de part (*)</i>			
	<i>Q &lt; 6587 €</i>	<i>6587 € &lt; Q &lt; 10916 €</i>	<i>Q &gt; 10916€</i>	
	<i>Chavenay CC Gally- Mauldre</i>	<i>Chavenay CC Gally-Mauldre</i>	<i>Chavenay CC Gally- Mauldre</i>	<i>extérieur</i>
<i>• 1er enfant</i>	<b>2,41 €</b>	<b>3,27 €</b>	<b>3,62 €</b>	<b>4,38 €</b>
<i>• à partir du 2ème enfant</i>	<b>1,96 €</b>	<b>2,59 €</b>	<b>2,99 €</b>	<b>4,38 €</b>

*Soit une hausse de 2.00% (arrondi au centime supérieur).*

*DIT que ces tarifs seront applicables à partir du 1er septembre 2021.*

*Le tarif par repas et par enfant sous PAI fera l'objet d'une délibération ultérieure.*

*Vote à l'unanimité*

### **9 – Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet**

Madame Brenac explique que le départ fin avril d'un agent (à sa demande) rend ce recrutement nécessaire. En raison d'une nouvelle organisation, la commune proposera un recrutement à temps non complet.

Extrait des délibérations :

*Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, prévoyant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,*

*Considérant le tableau des emplois,*

*Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet en raison de l'évolution des besoins administratifs des services de la mairie et notamment les services au public,*

*Entendu l'exposé du Maire,*

*Le Conseil Municipal DECIDE,*

- 1) De créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17.5/35<sup>ème</sup> à compter de ce jour.*
- 2) Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter de ce jour.*
- 3) Cet emploi pourra être pourvu par un agent titulaire ou non titulaire. L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif.*
- 4) Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.*

*Vote à l'unanimité.*



## **10 – Convention de mise à disposition d'un informaticien par la commune de Feucherolles**

Mme Brenac et Mme Scheffer précisent que cet informaticien pourra travailler pour notre commune, à la demande, jusqu'à deux jours par mois sur 47 semaines. Il apportera son expertise, en tant que de besoin, à d'autres petites communes de la Communauté de communes Gally-Mauldre.

### Extrait des délibérations :

*Considérant la refonte complète du système informatique de la commune ;*

*Considérant que le contrat de maintenance et d'assistance informatique souscrit auprès de la société Promosoft a été résilié ;*

*Considérant la possibilité de mutualiser avec la commune de Feucherolles la mise à disposition d'un informaticien pour assurer ces prestations ;*

*Le Conseil municipal,*

- *DECIDE de conclure, à compter de ce jour, avec la ville de Feucherolles, la convention de mise à disposition d'un informaticien ci-annexée.*
- *AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.*
- *DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.*

*Vote à l'unanimité.*

## **11 – Modification des horaires d'ouverture au public de la mairie**

Mme Brenac explique que cette modification est due à un ensemble de raisons : certaines procédures administratives ne relèvent plus de la mairie ; les usagers prennent de plus en plus l'habitude de téléphoner ou d'envoyer un mail ; s'ils ont besoin d'une signature, ils peuvent envoyer le document à la mairie qui le retournera signé ; enfin, le nouveau site Internet permettra de répondre à bien des questions. Il restera néanmoins toujours possible de prendre rendez-vous, y compris, si nécessaire, le samedi matin.

### Extrait des délibérations :

*Vu la délibération n° 07/2017 du conseil municipal du 16 janvier 2017 fixant les horaires actuels d'ouverture au public de la Mairie,*

*Considérant les statistiques réalisées sur la fréquentation par le public de la mairie et les appels téléphoniques reçus au standard du lundi au samedi en période scolaire ainsi que durant les congés scolaires,*

*Considérant la demande de mutation de l'agent d'accueil au 30/04/2020,*

*Considérant la volonté du conseil municipal d'optimiser l'organisation et le coût des services administratifs de la commune pour l'année 2021,*

*Le conseil municipal,*

- 1) *Décide de modifier les horaires d'ouverture au public de la mairie comme suit :*
  - *Le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 14h00 à 17h30*
  - *Le mercredi de 08h30 à 12h00*
- 2) *Décide que ces nouveaux horaires entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2021.*

*Vote à l'unanimité*

## **12 – Mission locale**

Mme Brenac rappelle que la mission locale a pour but d'assister les jeunes en rupture scolaire et sociale. Plusieurs enfants de Chavenay ont bénéficié de cette aide dans le passé. L'affiliation à une mission locale est donc utile, même si elle n'est pas obligatoire. Nous sommes actuellement affiliés à la mission de Plaisir. Elle fait un très bon travail. Toutefois, nous souhaitons rejoindre avec toutes les communes de l'intercommunalité à la mission de Saint-Germain-en-Laye, « Dynam'jeunes ». La cotisation sera moins onéreuse (1649 euros contre 2100 pour Plaisir). Notre adhésion ne prendra effet qu'en 2022 mais la mission de Saint-Germain pourra prendre en charge dès 2021 un de nos enfants si nécessaire.

### Extrait des délibérations :

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article L. 5314-2 du code du travail relatif au service public de l'emploi assuré par les missions locales pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;*

*Considérant la volonté des onze communes de la Communauté de Communes Gally Mauldre de se regrouper dans une seule et même Mission Locale : Dynam'jeunes à Saint Germain en Laye ;*

*Le Conseil municipal décide, à compter de ce jour, de ne plus adhérer à la Mission Locale de Plaisir en vue de son adhésion à celle de Saint Germain en Laye.*

*Vote à l'unanimité*

## **DECISIONS DU MAIRE**

- Signature d'un contrat de prestations de services informatiques avec la société Berger-Levrault pour une durée de trois ans ;
- Signature d'un contrat de services avec la société Qualiconsult pour la vérifications périodique des installations électriques, gaz et systèmes de sécurité incendie.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Nomination d'un correspondant forêt-bois

La fédération nationale des communes forestières nous a sollicité pour nommer un référent qui sera l'interlocuteur auprès de la commune et des habitants afin de constituer un réseau Régional. C'est un projet qui est soutenu par la Région Ile De France et qui a pour objectif de valoriser les territoires forestiers et placer la forêt et les bois au cœur du développement local. Mme Leslie Tolker-Nielsen, s'étant proposée, sera la correspondante de la commune.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- Madame le Maire rappelle que le 15 mars 2020, nous avons été élus et que le 15 mars 2021, nous avons signé le Permis de Construire du futur projet de lotissement Bouygues déposé le 31 janvier 2020. Une communication particulière sera faite à cet effet. Le 7 avril prochain une réunion publique en visio sera organisée en exclusivité pour les Chavenaysiens. Le week-end du 10 avril devait être présenté le programme dans la salle du Conseil avec un bureau de vente réservé pour les Chavenaysiens à la Ferme Brillon tout le week-end et la semaine suivante ; mais suite aux annonces gouvernementales, cela ne pourra plus se faire en présentiel. Les modalités seront communiquées dans ce Chavenay info par un article particulier.
- Le centre de vaccination à Crespières est toujours à la recherche de bénévoles - des soignants comme des petites mains- pour assurer l'accueil des patients. Pour se faire connaître envoyer un mail à [mairie@chavenay.fr](mailto:mairie@chavenay.fr) ou s'inscrire auprès de notre agent à l'accueil.
- La mairie reste ouverte pendant le confinement.

- Transport : une enquête menée par Ile de France Mobilités est actuellement en cours ; nous vous invitons à répondre pour améliorer le service sur notre commune et notre intercommunalité ; nous avons besoin de vos réponses pour être entendus ; attention 1 questionnaire = 1 personne et non un foyer. Tous les détails sur notre Chavenay Actu joint à ce Chavenay info.
- ATTENTION : Afin de ralentir la vitesse dans notre village et en accord avec le département, un nouveau Stop va être installé au croisement de la rue de Villepreux dans le bas de la rue de Saint-Nom la Bretèche et au début de la Grande rue.
- Projet de création de « maison de santé » : M Couineau nous informe du suivi du dossier : la municipalité a pris contact avec l'Agence Régionale de Santé pour préciser l'assistance technique que l'Agence peut apporter ainsi que les aides financières du département et de la région. En attendant l'ouverture d'une maison de santé envisagée dans le nouveau quartier des Arches, nous projetons un cabinet médical provisoire permettant l'accueil d'un 1<sup>er</sup> médecin. La commune diffuse un appel à manifestation d'intérêt sur le site Internet des offres de cabinets médicaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Brenac remercie l'assemblée et lève la séance à 10h30.

*Les annexes aux délibérations sont consultables en mairie*

***Prochain Conseil Municipal :  
12 avril 2021***